

**PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-NARCISSE
COMTÉ DE CHAMPLAIN**

RÈGLEMENT NUMÉRO: 2018-02-534

« Adoption de règlement modifiant les règlements précédant concernant la rémunération des élus municipaux afin de bonifier de 3% la rémunération des élus pour l'année 2018 »

| PROCÉDURES | DATE |
|---------------------------------------|------------------|
| Avis de motion | 4 décembre 2017 |
| Avis public présentation du règlement | 27 décembre 2017 |
| Adoption du règlement | 5 février 2018 |
| Avis public d'adoption du règlement | 21 décembre 2017 |
| Entrée en vigueur | 22 décembre 2017 |

Municipalité de St-Narcisse
353, rue Notre-Dame
St-Narcisse, Comté de Champlain
G0X 2Y0

Monsieur Stéphane Bourassa,
Directeur général

**PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-NARCISSE
COMTÉ DE CHAMPLAIN**

AVIS DE MOTION

Monsieur Denis Chartier, conseiller au siège numéro 5, donne avis de la présentation d'un règlement concernant le traitement des élus de notre municipalité par l'ajout d'un article autorisant une augmentation autre que le taux d'indexation décrété au premier janvier 2018 par Statistique Québec. Monsieur Denis Chartier, explique verbalement à l'assemblée la raison et le montant de l'augmentation pour les élus de la municipalité de Saint-Narcisse.

DONNÉ CE QUATRIÈME JOUR DE DÉCEMBRE 2017.

Monsieur Stéphane Bourassa,
Directeur général

Copie certifiée conforme
Donnée à Saint-Narcisse, ce 5^e jour de décembre 2017.

Monsieur Stéphane Bourassa,
Directeur général

**PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-NARCISSE
COMTÉ DE CHAMPLAIN**

RÈGLEMENT NUMÉRO: 2017-12-533

« Adoption de règlement modifiant les règlements précédant concernant la rémunération des élus municipaux afin de bonifier de 3% la rémunération des élus pour l'année 2018 »

ATTENDU qu'un avis public a été publié dans l'info municipal et distribué à la population le 27 décembre dernier;

ATTENDU que cet avis public a informé la population de l'augmentation des élus pour l'année 2018;

ATTENDU que la Loi sur le traitement des élus municipaux prévoit certaines dispositions législatives concernant la démocratie et la rémunération des élus municipaux;

ATTENDU que le conseil municipal peut par règlement et une procédure stricte modifier la rémunération des élus municipaux;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes nous transmettra leurs nouveaux taux de taxe d'aqueduc en janvier 2018 pour l'exercice financier 2018, un amendement au règlement sera alors adopté pour le tarif minimum et la consommation pour la desserte de Saint-Luc-de-Vincennes;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Denis Chartier,
Appuyé par
Et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente.

QUE le règlement portant le numéro 2017-12-533 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

Article 1 : Rémunération annuelle du maire

QUE la rémunération du maire pour l'année 2017 était de 9 582,60\$ et sera de 9 870,12\$ pour l'année 2018, et que l'allocation non imposable du maire pour l'année 2017 était de 4 791,24\$ et sera de 4 935,00\$.

Article 2 : Rémunération annuelle des conseillers

QUE la rémunération des conseillers pour l'année 2017 étaient de 3 194,16\$ et sera de 3 290,04\$ pour l'année 2018, et que l'allocation non imposable des conseillers pour l'année 2017 étaient de 1 597,08\$ et sera de 1 644,96\$ pour l'année 2018.

Article 3 : Indexation annuelle

QUE la rémunération du maire et des conseillers sera indexée de 3% pour l'année 2018, et ce rétroactivement au 1^{er} janvier 2018, et pour les années suivantes, la rémunération du maire et des conseillers sera indexée annuellement, et ce, rétroactivement au premier janvier de chaque année selon l'indice des prix à la consommation établi par Statistique Québec pour l'exercice financier précédent.

Article 4 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur le 5 février 2018 conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE LE 5 FÉVRIER 2018.

Guy Veillette, maire

Monsieur Stéphane Bourassa,
Directeur général

Copie certifiée conforme
Donnée à Saint-Narcisse, ce 6 février 2018.

Monsieur Stéphane Bourassa,
Directeur général

